

Conditions d'utilisation des marques «JMJ LISBOA 2023» et «JMJ 2023»

Dom Americo Aguiar, en tant que Président de la Fondation JMJ - Lisbonne 2023, déclare ce qui suit:

1.

La Fondation JMJ - Lisboa 2023 est titulaire des marques nationales portugaises n ° 641586 «JMJ LISBOA 2023» et n ° 641589 «JMJ 2023» concèdes par l'INPI (entité publique responsable pour l'enregistrement des marques nationales).

2.

Aucune autre personne physique ou morale n'a le droit d'utiliser ces marques, sans le consentement écrit préalable de la Fondation JMJ - Lisbonne 2023, notamment par le biais d'un accord de licence de marque.

3.

Toute personne physique ou morale souhaitant exploiter ces marques de quelque manière que ce soit, doit se conformer aux conditions suivantes:

- a. Détenir une entreprise qui exerce une activité de confection, de fabrication et / ou de distribution de produits commerciaux, à savoir et à titre d'exemple mais sans s'y limiter, des cadeaux (porte-clés, stylos, briquets), des vêtements, du matériel de voyage personnel (sacs à dos, valises, sacs) et a l'intention de commercialiser ces produits avec les marques de la JMJ;
- b. Avoir l'accord écrit préalable de la Fondation JMJ - Lisbonne 2023 et avoir signé un accord de licence de marque pour l'exploitation de la marque «JMJ LISBOA 2023» et / ou de la marque «JMJ2023».
- c. Donner une récompense à Fundação JMJ - Lisboa 2023, pour chaque produit que fabrique ou exploite commercialement et dans lequel sont placées les marques «JMJ LISBOA 2023» et / ou «JMJ2023», qui sera négociée et stipulée dans le contrat de licence de marque célébrer avec la Fondation JMJ - Lisbonne 2023.

4.

Sans préjudice de l'article précédent, la Fondation JMJ - Lisbonne 2023 autorise les personnes morales de l'Église Catholique à utiliser gratuitement les marques «JMJ LISBOA 2023» et «JMJ2023» aux fins suivantes:

- a. Apposer la marque dans des documents liés à la Journée Mondiale de la Jeunesse 2023, tels que:

dossiers, dépliants, cartes, brochures, affiches, graphiques, bannières, site et autres moyens;

b. Apposer la marque sur le matériel pastoral à utiliser pour la préparation spirituelle de la Journée Mondiale de la Jeunesse 2023; et

c. Apposer la marque sur du matériel promotionnel lié à la Journée Mondiale de la Jeunesse 2023, en particulier des affiches, des bandes, des t-shirts, des casquettes, des verres et d'autres supports, sauf pour un usage commercial.

5.

Les entités ecclésiastiques n'ont pas le droit de sous-licencier l'utilisation de la marque «JMJ LISBOA 2023» à des tiers.

6.

Les entités ecclésiastiques ne sont pas autorisées à vendre des produits portant la marque «JMJ LISBOA 2023», et il est également interdit de distribuer des produits qui incluent d'autres marques déposées.

7.

Les entités ecclésiastiques peuvent utiliser la marque «JMJ LISBOA 2023» à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus, uniquement en obtenant une autorisation par licence supplémentaire.

8.

Le non-respect de ce règlement constitue une violation de la propriété industrielle et des droits d'auteur de la Fondation JMJ - Lisbonne 2023.

9.

Ce règlement est régi par la loi portugaise.

Fait à Lisbonne, le 15 octobre 2020,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Amélia", with a horizontal line underneath it.